

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 26/18
accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY
Directeur départemental des territoires
pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne
le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.561-3 offrant possibilité de recourir au fonds pour financer les campagnes d'information sur la garantie contre les effets des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 mars 2013 nommant M. Didier FEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter de la date de signature du présent arrêté, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer au nom du préfet des Vosges, et en qualité d'ordonnateur secondaire, tous les actes relatifs à la gestion des crédits issus du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit *Fonds Barnier*), imputés sur le compte n° 461.74.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M. Didier FEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yann DACQUAY peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 2 JAN. 2018

Le Préfet,


Pierre ORY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.